



**BRIC À BRAC MUSICAL Organisé par le COMITE DES FETES  
DE TEILLE**

**Dimanche 7 Septembre 2025**

**Terrain de Loisirs - Lieu-dit LE Plessis – 72290 TEILLE**

**Coordonnées :**

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

**Attestation sur l'honneur :**

Je soussigné (Nom et Prénom) .....

Demeurant : .....

M'engage sur l'honneur à ne pas participer à plus de deux ventes par an.

Pièce d'identité : N° ..... Délivrée le : ..... à : .....

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT UNE PHOTOCOPIE DE LA PIECE D'IDENTITE RECTO-VERSO AINSI QUE LE  
REGLEMENT INTERIEUR SIGNE.**

Fait à : ..... Le : .....

Signature :

Arrêté du 09 Janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

Article 321-9 du code pénal. Pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

**Réservation :**

Je réserve 1 emplacement de ..... Mètres à 1€/m, soit .....€

Je réserve .... Tables de 2m (fourni le jour J) à 3€ la table soit .....€ (sous réserve de disponibilité – max 30)

**Pour réserver vous pouvez aller :**

- Sur notre page HelloAsso en utilisant le QR code suivant ou avec le lien suivant (cliquer ici) et régler vos prestations par Carte Bancaire.
- Par voie Postale : GODDE Loyd – 2 lieu-dit Boisaille – 72290 TEILLE accompagné d'un chèque du montant de votre réservation, à l'ordre de « comité des fêtes de teille »
- Par adresse mail : [comitedesfetesteille@gmail.com](mailto:comitedesfetesteille@gmail.com) et effectuer le règlement par CB via un lien sécurisé, que nous vous enverrons par SMS.

**Renseignements :** [comitedesfetesteille@gmail.com](mailto:comitedesfetesteille@gmail.com)

**Téléphone :** 06 13 14 14 70 / 06 40 64 80 79

# REGLEMENT INTERIEUR DU BRIC A BRAC

Organisé par le Comité des Fêtes de Teillé. Le 7 Septembre 2025

## Article 1 :

L'association « Comité des Fêtes de Teillé » organise le dimanche 7 Septembre 2025 un bric à brac sur le terrain de loisirs de la Commune – Lieu-dit LE Plessis – 72290 TEILLE

Les emplacements seront uniquement en extérieur. Il s'agit d'une vente au déballage entre particuliers. C'est un Bric a Brac Musical, des concerts auront lieu gratuitement toute la journée.

Ouverture des portes de 8H à 18H00 pour le public et entrée gratuite.

## Article 2 :

Le bric à brac est ouvert aux particuliers. Aucune vente d'alimentaire n'est autorisée

Celle-ci étant assurée par les organisateurs.

## Article 3 :

La réservation minimale est de 2 mètres et de 6 mètres au maximum. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée : [comitedesfetesteille@gmail.com](mailto:comitedesfetesteille@gmail.com)

- Le formulaire d'inscription dûment rempli.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Il sera envoyé, par mail, un accusé réception de votre inscription.

Toute personne n'ayant pas renvoyé son bulletin d'inscription accompagné de son paiement sera considérée comme non inscrite.

## Article 4 :

Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de « Comité des Fêtes de Teille », par CB sur le site de Hello Association ou en Espèces sur place.

## Article 5 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

## Article 6 :

Les emplacements sont attribués par les placiers. L'inscription définitive ne donne pas droit à un emplacement défini.

## Article 7:

L'entrée du bric à brac est interdite avant 05h30. L'installation des stands devra se faire de 5h 30 à 8h max. Plus aucun véhicule ne pourra rouler sur le terrain entre 8h et 18h mis à part les véhicules de secours.

## **Article 8 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

## **Article 9 :**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre pourra être transmis à la Préfecture de la Sarthe si demandes en était faite.

## **Article 10 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

## **Article 11:**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

## **Article 12:**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

## **Article 13 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

## **Article 14:**

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

## **Article 15:**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure sans aucune possibilité de remboursement du droit d'inscription de l'exposant.

## **Article 16 :**

L'association organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour d'éventuels défauts de paiement des ventes entre particuliers.

Le : ..../..../.....

Signature :